À propos de la BAD

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) s'est engagé à réduire la pauvreté en Afrique et à aider le continent à atteindre les Objectifs de développement durable, en mettant en œuvre des projets et des initiatives durables sur les plans économique et environnemental et porteurs de développement social. Pour ce faire, la BAD investit dans différents projets du secteur public et/ou privé qui concourent à la concrétisation de l'agenda de développement de l'Afrique.

Application de normes très élevées

La BAD applique des normes et des sauvegardes sociales et environnementales particulièrement rigoureuses aux projets qu'elle finance sur l'ensemble du continent africain. Cette démarche permet de s'assurer que ces initiatives et projets sont mis en œuvre de manière à obtenir des résultats positifs et durables pour le bien des populations et de la planète.

Certes, la BAD fait de son mieux, mais il arrive parfois que les projets qu'elle finance ne se déroulent pas comme prévu et qu'ils causent un préjudice direct ou indirect à des personnes, des travailleurs, des communautés et/ou à l'environnement. En pareil cas, il est important que les personnes concernées s'adressent d'abord à l'autorité responsable du projet (le cas échéant) ou qu'elles contactent la Banque ou son unité indépendante chargée des plaintes, afin que celle-ci puisse s'efforcer de remédier à ces griefs le plus rapidement possible.

Qu'est-ce qu'un grief ?

Un grief est une préoccupation ou une plainte susceptible d'être soulevée par les membres d'une communauté qui estiment que les circonstances entourant la conception, la construction ou la mise en œuvre d'un projet spécifique les ont affectés ou pourraient les affecter.

Les griefs sont généralement fondés sur les impacts sociaux et environnementaux négatifs et les violations des droits humains découlant des opérations financées par la Banque.

Comment soumettre un grief ou une préoccupation ?

Si vous souhaitez soulever une préoccupation concernant un projet spécifique de la Banque, nous vous encourageons à contacter le bureau local du projet, le bureau pays ou régional de la BAD ou le MIR au siège de la Banque.

En quoi les plaintes sont-elles utiles ?

En cherchant des solutions aux plaintes pendant le cycle du projet, on peut minimiser, voire éliminer, les impacts négatifs à long terme sur les communautés et/ou l'environnement. La Banque peut mettre à profit les leçons apprises pour renforcer ses politiques et procédures et, ce faisant, minimiser les dommages potentiels dans les projets futurs. Cela favorise la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité et permet à toutes les personnes affectées par le projet de s'exprimer.

Représailles et mesures de rétorsion

Lorsqu'une personne dépose une plainte, elle peut faire l'objet de menaces ou de violences. Afin de s'assurer que les plaignants et leurs représentants disposent d'un cadre protégé pour leur expression, le Mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque a adopté une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des plaignants. Cette politique souligne que :

Le MIR ne tolère pas les représailles à l'encontre des plaignants ou de toute autre personne impliquée dans le processus de plainte et rejette toute forme de menace, d'intimidation, de harcèlement, de violence ou de discrimination fondée sur le fait qu'ils ont exercé leur droit de soulever des préoccupations.

Les plaignants peuvent donc exposer leurs griefs dans un espace sécurisé et demander la confidentialité s'ils se sentent menacés.

Immeuble du Centre de Commerce International d'Abidjan (CCIA), 14ème étage
Avenue Jean Paul II,
01 BP 1387 Abidjan 01,
Côte d'Ivoire

irm@afdb.org
+ 225 27 20 26 29 00
https://irm.afdb.org

MIR MÉCANISME INDÉPENDANT DE RECOURS

Des préoccupations concernant un projet de la Banque africaine De Developpement ?

Votre Voix Compte



MIR MÉCANISME INDÉPENDANT DE RECOURS







Bureau local / de projet

Un mécanisme de résolution des griefs au niveau local / au niveau du projet à l'intention des communautés affectées est un cadre permettant de recevoir, d'évaluer et de traiter les préoccupations et les griefs des communautés affectées au niveau du projet.

Tous les projets financés par la BAD proposeront et mettront en œuvre un mécanisme de résolution des griefs au niveau du projet pour faciliter la recherche de solutions à ces préoccupations et griefs. Si la structure et la gouvernance de ces mécanismes de résolution des griefs peuvent varier considérablement, ils doivent tous être proportionnés à la nature et à l'ampleur des risques et impacts potentiels du projet.

Avantages :

Lorsqu'ils fonctionnent efficacement, les mécanismes de résolution des griefs au niveau local peuvent présenter l'avantage de se trouver au niveau local, d'être rapides (en termes de prise de décision) et de constituer un moyen potentiellement plus viable de régler les problèmes dans le cadre d'une relation entre un projet et une communauté. En même temps, ces mécanismes reconnaissent le droit des plaignants à porter leurs griefs devant une instance officielle de règlement des litiges ou d'autres mécanismes externes de règlement des litiges.

Comment Contacter :

Bien que les détails spécifiques varient d'un projet à l'autre, en général, vous devriez pouvoir contacter les responsables du bureau local du projet ou du site de travail et ils devraient être en mesure de vous fournir les détails sur la façon de transmettre vos préoccupations au mécanisme de résolution des griefs au niveau local/du projet.

Bureau pays ou régional de la BAD

Si vous avez des difficultés à trouver le mécanisme de résolution des griefs au niveau local/du projet, vous pouvez également contacter directement les responsables de la Banque dans les bureaux pays ou régionaux. Ces bureaux fournissent l'appui aux projets financés par la Banque en Afrique et en assurent la supervision.

Dès réception d'une plainte, le Chef de bureau pays informera le/les plaignant(s) de l'existence du MIR et de son rôle dans le processus de traitement des plaintes. Dans le cas où le bureau pays reçoit une plainte adressée au MIR, la plainte lui sera transmise directement.

Avantages :

Les bureaux pays et régionaux travaillent en étroite collaboration avec les équipes de mise en œuvre des projets et ont une connaissance approfondie des projets dans leurs régions. Si cela est justifié, ils peuvent s'engager bilatéralement avec les responsables de la mise en œuvre du projet pour vérifier si la plainte peut être résolue par le biais du mécanisme de résolution des griefs au niveau local. Sinon, ils fourniront aux plaignants des informations sur le mécanisme de redevabilité de la Banque, à savoir le MIR.

Comment Contacter :

Un lien vers une liste complète des bureaux régionaux et pays est disponible sur le site Internet du MIR.

bit.ly/desbureaux_afdb

Mécanisme indépendant de recourse (MIR)

Le MIR est le mécanisme de redevabilité de la Banque et traite les plaintes liées aux opérations financées par la Banque. Il offre un recours équitable, indépendant et efficace aux personnes qui sont, ou pourraient être, affectées par les projets financés par la BAD.

Il vise également à identifier, par le biais du processus de traitement des plaintes, les domaines dans lesquels la Banque peut renforcer ses politiques, procédures et/ou pratiques en faveur du développement durable, en veillant à ce que « personne ne soit laissé pour compte ». Son objectif global est d'améliorer les projets, de renforcer les normes, de minimiser les litiges et d'améliorer davantage la redevabilité en faveur du développement durable.

Avantages :

Le MIR est indépendant de la Direction (en termes de gestion des opérations) de la Banque et rend compte directement au Conseil d'administration, ce qui lui permet d'être impartial dans ses actions et ses décisions et le met à l'abri de conflits d'intérêts potentiels. Le MIR a pour mandat spécifique d'offrir un recours et une réparation équitables, indépendants et efficaces aux personnes, travailleurs et communautés qui subissent un impact négatif découlant de projets financés par la BAD. Le MIR peut proposer aux plaignants deux approches différentes pour tenter de résoudre leurs problèmes :

(1) la vérification de conformité, qui consiste à enquêter sur les allégations de non-conformité aux politiques ou aux sauvegardes et sur l'existence d'un préjudice lié à un projet de la BAD ; et

(2) la résolution des problèmes, qui vise à régler les plaintes au moyen d'un dialogue axé sur la médiation entre les plaignants et les parties prenantes du projet.

Les plaintes peuvent être soumises par courrier, e-mail, SMS, formulaire de plainte en ligne, enregistrement vocal ou vidéo. Visiter : **https://irm.afdb.org/fr**